



Mairie de
BUSSY SAINT-MARTIN
SEINE-ET-MARNE



COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du mardi 17 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : **13**
Présents : **10** Votants : **12**
Date de convocation : **10 décembre 2019**
Date de séance : **17 décembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni dans la salle André Boureau en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Le quorum est atteint.

Présents : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. RIET Jean-Yves, M. SERRANT Jean-Michel, Mme AMALOU Isabelle, M. CARDOSO Christophe, Mme Le Chevalier Léone, M. GUICHARD Frédéric, M. TOUQUOY Vincent, Mme CHABROUX Sylviane.

Absents Excusés ayant donné pouvoir : M. BISSON Nicolas à M. GUICHARD Frédéric, Mme DELPORTE Martine à M. GUICHARD Patrick.

Absente Excusée : Mme POUTEAU Dominique.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 21H00.

Secrétaire de séance proposé par Monsieur le Maire et adopté à l'unanimité des présents et représentés : M. GUICHARD Frédéric

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'adhésion de la commune à la Mission locale des Boucles de la Marne. L'ajout de ce point est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il informe également le Conseil du retrait du point relatif à l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des votants le compte-rendu de la séance en date du 29 novembre 2019.

1. Approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2016 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2017 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 11 avril 2019 concernant l'examen au cas par cas du projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019/21 en date du 18 juillet 2019 mettant le projet de révision du PLU arrêté à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

Vu le projet de révision du PLU annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **PRECISE** que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué, et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet.

2. Institution du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'intérêt qu'aurait la commune à instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser du plan local d'urbanisme en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain ;
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement du loisir et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ;
- de lutter contre l'insalubrité ;
- de permettre le renouvellement urbain ;

- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- de constituer des réserves foncières en vue de réaliser les opérations citées ci-dessus

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et R*211-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLU ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser sans délai aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du DPU (au directeur départemental ou régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux)

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

3. Création d'un emploi

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu de la nécessité de renforcer temporairement l'équipe, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent des services à la population à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 2 janvier 2020, en tant que de besoin, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée

maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services à la population (état-civil, urbanisme, secrétariat, accueil physique et téléphonique des administrés) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau V ou d'une expérience professionnelle en lien avec les fonctions.

La rémunération de l'agent sera calculée dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'agent polyvalent des services à la population à **compter du 2 janvier 2020** dans les conditions détaillées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2020.

4. Adhésion à la Mission locale des Boucles de la Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les caractéristiques du bassin d'emplois de la commune de Bussy-Saint-Martin conduisent la ville à adhérer à la Mission locale des Boucles de la Marne basée à Lagny-sur-Marne,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADHERE** à la Mission Locale des Boucles de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **APPROUVE** et **AUTORISE** le versement d'une participation communale définie dans les statuts de la Mission Locale,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget,
- **DONNE** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

5. Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire remercie le bureau d'études CDHU et plus particulièrement M. Graveleau, le directeur, qui a accompagné la commune dans la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il remercie également les élus qui ont participé à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait à Bussy-Saint-Martin, le 19 décembre 2019

Le Maire,



Patrick GUICHARD

